

**Programme « Chaires d'excellence » :
aide à l'accueil de chercheurs et
d'enseignants chercheurs de haut
niveau venant de l'étranger**

Appel à Projets 2007

**Date limite d'envoi des projets de recherche :
20/03/2007 à 12h00**

La mise en œuvre de l'appel à projets est réalisée par les universités de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ) et Paris-Sud 11 (UPS), qui ont été mandatées par l'ANR pour assurer la conduite opérationnelle de l'évaluation et l'administration des dossiers d'aide.

Informations importantes

Date limite d'envoi des projets sous forme électronique : **20/03/2007 à 12h00** à l'adresse :

exc2007.admin@admin.uvsq.fr

et

Date limite d'envoi des projets sous forme papier : **23/03/2007**, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

UVSQ
SDRV – Programme « Chaires d'excellence » 2007
A l'attention de Madame Monique COHEN
55, avenue de Paris
78035 VERSAILLES Cedex

Contacts :

Correspondants dans les unités support de l'ANR :

- pour toute information de nature technique ou scientifique concernant l'appel à projets (AAP) :

Monsieur Gérard CHARBONNEAU (UPS)

gerard.charbonneau@presidence.u-psud.fr (tél : 01-69-15-75-34)

- pour toute information de nature administrative et financière :

Madame Monique COHEN (UVSQ)

exc2007.admin@admin.uvsq.fr (tél : 01-39-25-79-70)

Responsable de programme ANR : Michel RIBES

Il est recommandé aux proposant :

1. de lire attentivement l'ensemble du présent document et le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR avant de déposer un projet de recherche
2. de ne pas attendre la date limite d'envoi des projets pour réaliser leur soumission de projet de recherche par voie électronique.
3. de consulter si besoin l'UVSQ ou l'UPS, unités support de l'ANR (de préférence par courrier électronique).

<http://www.agence-nationale-recherche.fr>

Sommaire

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS	4
2. CHAMP DE L'APPEL A PROJETS	5
2.1. Caractéristiques du programme	5
2.2. Caractéristiques des moyens attribués	6
3. CRITERES D'ELIGIBILITE ET D'EVALUATION	6
3.1. Critères d'éligibilité.....	6
3.2. Critères d'évaluation	7
4. MODALITES DE SOUMISSION	8
ANNEXE.....	9
1. PROCEDURE DE SELECTION	9

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

L'accueil de chercheurs et d'enseignants-chercheurs de haut niveau venant de l'étranger dans les laboratoires de notre pays témoigne de son attractivité au plan international. Dans cette perspective, les conditions d'environnement et les moyens mis rapidement à leur disposition pour conduire leur projet sont un facteur décisif de choix pour les meilleurs candidats.

Inauguré en 2004 dans le cadre des mesures d'attractivité du territoire, le programme « Chaires d'excellence » a précisément pour objectif d'attirer en France les meilleurs chercheurs et enseignants-chercheurs, étrangers ou français expatriés, en leur offrant, avec le concours des établissements et organismes d'accueil, des moyens substantiels pour constituer une équipe et démarrer un projet ambitieux avec des objectifs sur 3 ou 4 ans dont un impact visible est attendu. Ce programme très sélectif fonctionne par appel à projets, ouvert à toutes les disciplines de recherche.

Les candidats sont accueillis sur des emplois temporaires ou permanents, par un organisme (EPST, EPIC, Université.....)¹. L'établissement ou organisme d'accueil veillera à ce que la rémunération des candidats présentés soit assurée, indépendamment des moyens attribués par le programme « Chaires d'Excellence ». Les moyens attribués par le programme « Chaires d'Excellence » s'ajoutent à ceux éventuellement mis à la disposition des candidats pour la réalisation de leur projet par l'établissement d'accueil en France.

Pour notre pays, au-delà des retombées en termes d'image résultant de l'accueil temporaire ou définitif des meilleurs scientifiques au plan international dans leur domaine, il s'agit de renforcer notre potentiel de recherches novatrices et de structurer dans la durée de nouvelles thématiques en bénéficiant de l'apport de compétences particulièrement productives.

La responsabilité et le financement du programme sont assurés par l'Agence Nationale de la Recherche (ANR). La mise en œuvre opérationnelle du programme est confiée par l'ANR aux universités de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ) et Paris-Sud 11 (UPS) dans le cadre des principes adoptés par le conseil d'administration de l'agence et explicités sur le site internet www.agence-nationale-recherche.fr

¹ **Organisme de recherche** : Est considéré comme organisme de recherche, une entité, telle qu'une **université ou institut de recherche**, quel que soit son statut légal (organisme de droit public ou privé) ou son mode de financement, dont le but premier est d'exercer les activités de recherche fondamentale ou de recherche industrielle ou de développement expérimental et de diffuser leur résultats par l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie ; les profits sont intégralement réinvestis dans ces activités, dans la diffusion de leurs résultats ou dans l'enseignement ; les entreprises qui peuvent exercer une influence sur une telle entité, par exemple en leur qualité d'actionnaire ou de membre, ne bénéficient d'aucun accès privilégié à ses capacités de recherche ou aux résultats qu'elle produit. (Document adopté le 22/11/06 par la Commission Européenne¹)

Encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation - http://ec.europa.eu/comm/competition/state_aid/reform/rdi_fr.pdf

2. Champ de l'appel à projets

2.1. Caractéristiques du programme

Pour attirer les meilleurs candidats, il convient d'accompagner leur arrivée en France par des mesures susceptibles de les aider à constituer leur équipe et à engager leur projet scientifique. Le programme « Chaires d'excellence » leur permet de bénéficier de moyens supplémentaires accordés par l'ANR.

Deux populations de chercheurs ou d'enseignants chercheurs arrivant de l'étranger au cours de l'année 2007 sont visées, quelles que soient leur nationalité et leur discipline :

- des scientifiques confirmés dont les travaux témoignent d'un niveau d'excellence déjà reconnu au plan international et qui sont accueillis dans un établissement sur la base d'un projet scientifique de qualité. Ces candidats sont susceptibles de bénéficier d'une chaire d'excellence de niveau « junior »
- des scientifiques « senior » à un stade plus avancé de leur carrière, se situant de manière incontestable au meilleur niveau au plan international dans leur communauté scientifique d'appartenance, accueillis dans un établissement pour y développer un projet d'envergure autour d'une thématique porteuse pour l'avenir en constituant une équipe destinée à pérenniser l'activité scientifique associée à ce projet. Ces candidats sont susceptibles de bénéficier d'une chaire d'excellence de niveau « senior ».

Les candidats peuvent être indifféremment français ou étrangers mais doivent être en position de s'installer temporairement ou définitivement en France **au cours de l'année 2007** après une période d'activité scientifique à l'étranger.

Dans tous les cas, l'établissement ou l'organisme d'accueil doit s'engager sur l'accueil du candidat et spécifier le type d'emploi statutaire² qu'il met à cette fin à disposition. En cas de poste d'accueil temporaire, celui-ci doit au moins couvrir la durée du projet.

Au cas où un candidat retenu ne serait pas installé en France au plus tard le 31 décembre 2007, l'ANR se réserve le droit de lui retirer le bénéfice de l'aide attribuée

² Les bénéficiaires du programme « Chaires d'excellence » ont vocation à être majoritairement recrutés, temporairement ou définitivement, sur des emplois de **directeur de recherche** ou de **professeur**

2.2. Caractéristiques des moyens attribués

- 10 chaires d'excellence de niveau « junior » sont ouvertes pour l'année 2007. Dans ce cadre, les lauréats se verront attribuer par chaire, un financement maximum de 400 000 €, dont la moitié dès la première année. Ce financement pourra être utilisé sur la durée du projet pour des dépenses d'équipement, de fonctionnement et de personnels recrutés sur contrat à durée déterminée (CDD).
- 5 chaires d'excellence de niveau « senior » sont ouvertes pour l'année 2007. Dans ce cadre, les lauréats se verront attribuer par chaire, un financement maximum de 800 000 €, dont la moitié dès la première année. Ce financement pourra être utilisé sur la durée du projet pour des dépenses d'équipement, de fonctionnement et de personnels recrutés sur contrat à durée déterminée (CDD).

3. Critères d'éligibilité et d'évaluation

Sont décrits ci-après les critères d'éligibilité et d'évaluation utilisés au cours de la procédure de sélection décrite en annexe (§1).

3.1. Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit satisfaire les conditions suivantes :

- Les dossiers sous forme électronique et sous forme papier doivent être soumis dans les délais, au format demandé et être complets selon les indications détaillées figurant sur le dossier de candidature. En particulier doit figurer dans le dossier sous forme papier l'engagement du (des) organisme(s) de recherche concerné(s) relatif à la mise à disposition des moyens nécessaires à la conduite du projet, en particulier d'un poste d'accueil pour le candidat et des locaux adaptés.
- Le projet doit entrer dans le champ de l'appel à projets
- La durée du projet doit être comprise entre 3 ans et 4 ans
- La rémunération des candidats doit être assurée indépendamment des moyens attribués par le programme « Chaires d'excellence »

Important : Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité ne seront pas soumis à avis d'expert extérieur et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

3.2. Critères d'évaluation

Les projets seront examinés selon les critères suivants :

- Excellence et reconnaissance internationale de la qualité du candidat par la communauté scientifique de sa discipline attestée notamment par des indicateurs bibliométriques
- Excellence scientifique, originalité et perspectives du projet
- Intérêt du projet pour la stratégie de recherche de la structure d'accueil (laboratoire, organisme et/ou établissement)
- Méthodologie et qualité de la construction du projet.
- Adéquation projet – moyens / Faisabilité du projet :
 - o calendrier,
 - o justification de l'aide demandée

4. Modalités de soumission

Le dossier de soumission à l'appel à projets devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique du projet.

Les éléments du dossier de soumission, (.doc ou .pdf et xls), seront mis en ligne sur le site internet de l'ANR, au plus tard le 08/02/2007.

La description scientifique et technique du projet devra être rédigée de préférence en anglais sauf pour les projets pour lesquels l'usage du français s'impose. Cela concerne en particulier certains projets en Sciences Humaines et Sociales où le français peut être utilisé dans le cadre d'une évaluation internationale. Au cas où la description scientifique et technique serait rédigée en français, le coordinateur du projet concerné devra fournir une traduction en anglais à l'UVSQ, unité support de l'ANR, dans un délai de dix jours, si le comité d'évaluation désigne un ou des experts externes étrangers non francophones pour les expertises.

Les dossiers soumis sous forme électronique et sous forme papier devront comporter les mêmes éléments.

Le **dossier de soumission** devra impérativement être transmis par le coordinateur :

- **sous forme électronique** au plus tard le **20/03/2007 à 12h00** à l'adresse suivante :

exc2007.admin@admin.uvsq.fr

et

- **sous forme papier** par voie postale au plus tard le **23/03/2007 à minuit en 5** exemplaires (1 original signé et 4 copies) le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

UVSQ
SDRV – Programme « Chaires d'excellence » 2007
A l'attention de Madame Monique COHEN
55, avenue de Paris
78035 VERSAILLES Cedex

Un accusé de réception sous forme électronique sera envoyé au coordinateur par l'unité support en charge du suivi administratif et financier.

Pour tout renseignement, les personnes à contacter, de préférence par courrier électronique, sont :

- pour toute information de nature technique ou scientifique concernant l'appel à projets (AAP) :

Monsieur Gérard CHARBONNEAU (UPS)

gerard.charbonneau@presidence.u-psud.fr (tél : 01-69-15-75-34)

- pour toute information de nature administrative et financière :

Madame Monique COHEN (UVSQ)

exc2007.admin@admin.uvsq.fr (tél : 01-39-25-79-70)

Annexe

Procédure de sélection

Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

- Examen de l'**éligibilité des projets** par le comité d'évaluation et désignation des experts extérieurs
- **Evaluation des projets** par le comité d'évaluation après réception des avis des experts extérieurs
- **Examen des projets** par le comité de pilotage et **proposition d'une liste des projets à financer** par l'ANR (liste principale et éventuellement liste complémentaire)
- Etablissement de la **liste des projets sélectionnés** par l'ANR (liste principale et éventuellement liste complémentaire) et publication de la liste
- Envoi aux porteurs de projets non sélectionnés d'un avis synthétisé des comités
- Finalisation des dossiers administratif et financier pour les projets retenus et publication de **la liste des projets retenus** pour financement

Les rôles respectifs des principaux acteurs de la procédure de sélection sont :

- Le **comité d'évaluation**, composé de membres des communautés de recherche concernées, français ou étrangers, issus de la sphère publique ou privée, a pour mission de désigner des experts extérieurs, d'évaluer les projets et de les répartir dans trois catégories : A (recommandés), B (acceptables), et C (rejetés).
- Les **experts extérieurs** donnent un avis écrit sur les projets. Au moins deux experts sont désignés pour chaque projet.
- Le **comité de pilotage** composé de personnalités qualifiées et de représentants institutionnels a pour mission de proposer à partir des travaux du comité d'évaluation, une liste de projets à financer par l'ANR.

Les dispositions de la charte de déontologie doivent être respectées par les personnes intervenant dans la sélection des projets, notamment les dispositions liées à la confidentialité et aux conflits d'intérêt. La charte de déontologie de l'ANR est disponible sur son site internet.

Les modalités de fonctionnement et d'organisation des comités d'évaluation et de pilotage sont décrites dans des documents disponibles sur le site internet de l'ANR.

La composition des comités du programme est affichée sur le site internet de l'ANR

(www.agence-nationale-recherche.fr)